

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024.22

*Dérogation à la règle du repos
dominical des commerces de détail -
année 2024*

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU la loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - titre III - chap 1^{er} - portant modification du Code du Travail ;

VU l'avis du Conseil municipal émis lors de la séance du 7 décembre 2023 portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 ;

VU les demandes formulées par les commerces de détail locaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : A titre exceptionnel, les établissements de commerce de détail de Montbard, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2024 aux dates suivantes :

- 14 janvier 2024,
- 30 juin 2024,
- 15, 22 et 29 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, après avoir été transmis à la Sous-préfecture, sera notifié aux commerces de détail en ayant fait la demande, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, à la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté et à la CCI de Montbard.